

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue  
Séance ordinaire du conseil  
Lundi le 14 juin 2021, 19h30  
Bureau municipal

Le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue siège en séance ordinaire ce lundi 14 juin 2021 à 19h30, présence physique, à huis clos et sous enregistrement audio.

Sont présents à cette séance :

M. Richard Baril            Mme Marie-Pier Bourassa  
M. François Pinard        Mme Lucie Lavictoire            M. Luc Laplante

Est absent à cette séance :

M. François Brodeur

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance: monsieur Guy Dupuis, maire et madame Maryse Bilodeau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2021-06-084

## **02      Ordre du jour**

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal du mois de mai 2021
- 04 ADMINISTRATIF
  - 04.1 Approbation des comptes
  - 04.2 Renouvellement permis d'utilisation équipement pétrolier
- 05 LÉGISLATIF
  - 05.1 Adoption du règlement numéro 2021-07 modifiant le règlement 2018-07 sur la gestion contractuelle
  - 05.2 Adoption 1<sup>er</sup> projet règlement numéro 2021-08 modifiant le plan d'urbanisme par la modification des délimitations du périmètre urbain
- 06 URBANISME
  - 06.1 Autorisation demande à la Commission de protection des territoires agricoles du Québec (CPTAQ) – dossier 26 037 142
  - 06.2 Dérogation mineure 2021-002
  - 06.3 Implantation non conforme client lot 5 231 344
- 07 HYGIÈNE DU MILIEU
- 08 VOIRIE
  - 08.1 Travaux rang Saint-Charles – appel d'offres broyage de l'asphalte
  - 08.2 Abat-poussière rang Saint-Charles
- 09 SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 09.1 Service incendie – achat équipements de communication
- 10 LOISIRS & CULTURE
  - 10.1 Remboursement activités/ *ce point est biffé*
- 11 CORRESPONDANCE
  - Report Festival du cochon en 2022
  - Entente loisirs Sainte-Brigitte-des-Saults
  - Ministère des Transports – chemin détour via route DuPlé
  - CPTAQ- dossiers 432264 et 432460
  - MRC
    - o Liste des permis et certificats émis en mai par l'inspectrice en bâtiment et environnement
  - Sécurité publique : report des échéances de paiement année 2021
  - Audits de conformité – Adoption du budget et Adoption du programme triennal d'immobilisations
  - Avis d'inventaire des infrastructures récréatives et sportives
- 12 VARIA
  - 12.1 Suivi plainte client # 79
  - 12.2 Ressources humaines
- 13 Suivi des comités

14 Période de questions

15 Levée de la séance

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

2021-06-085

**03 Adoption du procès-verbal du mois de mai 2021**

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du mois de mai 2021, tel que présenté et sans lecture.

Adoptée

**04 ADMINISTRATIF**

2021-06-086

**04.1 Approbation des comptes**

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de 132 353.04\$.

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

2021-06-087

**04.2 Renouvellement permis d'utilisation équipement pétrolier**

**CONSIDÉRANT** le renouvellement du permis 1015440 relatif aux équipements pétroliers;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de fournir une attestation de conformité à la Régie du bâtiment du Québec, laquelle sera transmise par *Gestion Patrick Turcotte inc.* conformément à la résolution # 2021-02-021;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire vérifier les équipements pétroliers auprès de *Services Pétroliers Junior* afin d'obtenir un certificat de conformité.

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil :

- d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Maryse Bilodeau, à signer tous documents nécessaires au renouvellement du permis pour 24 mois et procéder au paiement de 314.22\$ taxes incluses à la Régie du bâtiment du Québec;
- d'autoriser le paiement des services de *Gestion Patrick Turcotte inc.* conformément à la résolution # 2021-02-021;
- d'autoriser le paiement à *Services Pétroliers Junior* selon le bordereau de travail qui sera fournit à la suite des vérifications requises.

Adoptée

**05 LÉGISLATIF**

2021-06-088

**05.1 Adoption du règlement numéro 2021-07 modifiant le règlement 2018-07 sur la gestion contractuelle**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le Règlement numéro 2018-07 sur la gestion contractuelle le 5 novembre 2018 à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs*

*pouvoirs* (L.Q. 2017 c. 13) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021 c. 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur à cette date ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 124 de cette loi impose aux municipalités l'obligation de prévoir, dans le règlement portant sur la gestion contractuelle, des mesures pour favoriser, pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec et ce, pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le Règlement numéro 2018-07 sur la gestion contractuelle afin d'y intégrer des mesures pour favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, conformément à l'article 124 de la loi précitée ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du *Règlement numéro 2021-07 modifiant le Règlement numéro 2018-07 sur la gestion contractuelle* a été donné le 10 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé le 10 mai 2021 ;

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement numéro 2021-07 modifiant le règlement numéro 2018-07 sur la gestion contractuelle.

Adoptée

## **RÈGLEMENT 2021-07**

### **PROVINCE DE QUÉBEC**

#### **MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-PERPÉTUE**

##### **Règlement n° 2021-07**

##### **Règlement modifiant le règlement 2018-07 sur la gestion contractuelle**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le Règlement numéro 2018-07 sur la gestion contractuelle le 5 novembre 2018 à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017 c. 13) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021 c. 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur à cette date ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 124 de cette loi impose aux municipalités l'obligation de prévoir, dans le règlement portant sur la gestion contractuelle, des mesures pour favoriser, pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec et ce, pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le Règlement numéro 2018-07 sur la

gestion contractuelle afin d'y intégrer des mesures pour favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, conformément à l'article 124 de la loi précitée ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du *Règlement numéro 2021-07 modifiant le Règlement numéro 2018-07 sur la gestion contractuelle* a été donné le 10 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé le 10 mai 2021 ;

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-PERPÉTUE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1. MESURES AFIN DE FAVORISER LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS**

Le *Règlement numéro 2018-07 sur la gestion contractuelle* est modifié par l'ajout, au chapitre 2 intitulé « Règles de passation des contrats et rotation », des articles 10.1 à 10.4 qui se lisent comme suit :

**« 10.1 Mesures afin de favoriser les biens et services québécois de même que les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec**

*Pour la période allant du 25 juin 2021 au 25 juin 2024, la Municipalité favorise, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public, l'acquisition de biens et la fourniture de services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.*

*À cet effet, la Municipalité favorise l'acquisition de biens créés et fabriqués au Québec de même que la fourniture de services par des entreprises québécoises. La Municipalité favorise également les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec et qui peuvent répondre à ses besoins.*

*Lorsque la Municipalité procède à la sollicitation et à l'adjudication d'un contrat par demande de prix, appel d'offres sur invitation ou de gré à gré, elle doit s'assurer d'inviter des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui sont en mesure de lui offrir des biens et services québécois ainsi que des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.*

*À cet effet, le fonctionnaire responsable de la sollicitation doit prendre les moyens nécessaires afin de favoriser l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au SAP à des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui sont en mesure d'offrir à la Municipalité des biens et services québécois ainsi qu'à des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec. Le fonctionnaire responsable de la sollicitation doit documenter le processus au moyen d'un support approprié.*

*Le présent article ne peut avoir pour effet de nuire à la saine gestion des dépenses publiques. Advenant le cas où la fourniture de biens ou services par un fournisseur, assureur ou entrepreneur ayant un établissement au Québec ne peut être profitable à la Municipalité, le fonctionnaire responsable de l'appel d'offres doit documenter sa décision en s'appuyant sur des faits objectifs et démontrables.*

### **10.2. Appel d'offres sur invitation**

*Dans le cadre d'un appel d'offres par invitation lancé en vertu du présent règlement, la Municipalité se réserve le droit d'adjuger le contrat à un soumissionnaire qui n'a pas déposé la soumission la plus basse conditionnellement à ce que le prix de sa propre soumission n'excède pas le prix de la soumission la plus basse de plus de 5 %.*

### **10.3 Fournisseur local**

*Dans le cadre d'une demande de prix transmise à plusieurs fournisseurs, la Municipalité se réserve le droit d'offrir à un fournisseur local ayant proposé un prix supérieur à un fournisseur « non local » la possibilité de réduire son prix à celui du fournisseur « non local ».*

### **10.4 Égalité des prix**

*Dans le cadre d'une demande de prix transmise à plusieurs fournisseurs, la Municipalité peut, en cas d'égalité des prix proposés, favoriser le fournisseur local. »*

## **ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à Sainte-Perpétue ce 14 juin 2021

\_\_\_\_\_  
Guy Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
Maryse Bilodeau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	10 mai 2021
Dépôt du projet :	10 mai 2021
Adoption :	14 juin 2021
Avis public d'entrée en vigueur :	15 juin 2021
Transmission au MAMH :	15 juin 2021

2021-06-089

### **5.2 Adoption 1<sup>er</sup> projet règlement numéro 2021-08 modifiant le plan d'urbanisme par la modification des délimitations du périmètre urbain**

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 2021-08 modifiant le plan d'urbanisme par la modification des délimitations du périmètre urbain.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante, pour en faire partie intégrante.

Adoptée

## **06 URBANISME**

2021-06-090

### **6.1 Demande d'autorisation à la Commission de protection des territoires agricoles du Québec (CPTAQ) – 4949 rang Saint-Joseph**

**CONSIDÉRANT** l'autorisation nécessaire auprès de la CPTAQ pour le 4949, rang Saint-Joseph pour utilisation à des fins autres que l'agriculture du bâtiment acquis par prescription, et ce, afin d'agrandir l'emplacement utilisé par l'entreprise qui consiste à la vente et réparation de véhicules tout terrain ;

**CONSIDÉRANT** que le lot est situé dans la zone A-08;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a modifié son règlement de zonage afin de régulariser un droit acquis au niveau de l'usage;

**CONSIDÉRANT** que les activités commerciales ont débuté en 1983 suite à l'acquisition du lot et de la reconstruction;

**CONSIDÉRANT** que les usages suivants sont autorisés dans la zone :

- 16 *Commerce II e) Vente au détail de véhicules à moteur, d'embarcations, de véhicules tractables et d'accessoires : automobiles, motocyclettes, motoneiges, motomarines, véhicules tout terrain, véhicules lourds, bateaux de plaisance, chaloupes, véhicules récréatifs, remorques, pneus, batteries, à l'exception de la vente au détail de pièces usagées et d'accessoires usagés de véhicules, et*
- 17 *Commerce II f) Vente au détail de pièces usagées et d'accessoires usagés de véhicules automobiles et autres véhicules, sites d'entreposage de carcasses automobiles ou de ferraille : cimetière de carcasses automobiles, de véhicules divers et de machineries diverses, cours de ferraille.*

**CONSIDÉRANT** que la mécanique est accessoire puisque la vente de pièce est autorisée;

**CONSIDÉRANT** que pour la zone A-08 il est permis d'y avoir sur un même terrain, plus d'un bâtiment principal et plus d'un usage principal, uniquement lorsqu'il y est érigé une résidence unifamiliale isolée. Ainsi un ou des usages appartenant au groupe Commerce II sont permis en plus d'une résidence unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT** que la demande respecte le plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la demande respecte le plan de développement de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que cette demande ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

**CONSIDÉRANT** que le lot initial avait une superficie inférieure ( 2090.3 m<sup>2</sup>) à cette exigée pour un lot non desservi ( 3000 m<sup>2</sup>);

**CONSIDÉRANT** le jugement d'acquisition par prescription de la Cour ;

**CONSIDÉRANT** les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec;

**CONSIDÉRANT** la présence d'un bâtiment sur le lot;

**CONSIDÉRANT** la difficulté à cultiver cette portion de terre à cause du bâtiment et des arbres présents;

**CONSIDÉRANT** que cette activité – immeuble n'est pas considérée comme un immeuble protégé au sens des calculs de distances séparatrices;

**CONSIDÉRANT** que les activités sont déjà en opération sur le lot voisin, en zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation n'affectera pas l'homogénéité du secteur;

**CONSIDÉRANT** la faible superficie en cause.

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser la demande à la CPTAQ au 4949, rang Saint-Joseph.

Adoptée

2021-06-091

### **6.2 Dérogation mineure 2021-002**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure # 2021-002 visant à permettre la reconstruction d'une maison occasionnant par conséquent le positionnement du garage privé détaché en cour avant au 1170, rang Sainte-Anne;

**CONSIDÉRANT** l'article 32 *Usages, ouvrages et constructions autorisées à l'intérieur des cours avant et latérales donnant sur rue :*

*les garages privés séparés du bâtiment principal sont permis à l'intérieur des cours avant uniquement sur les terrains transversaux; dans ce dernier cas, ils ne doivent pas être situés dans la cour avant délimitée par la façade principale du bâtiment principal;*

**CONSIDÉRANT** que le lot est situé dans la zone A-06;

**CONSIDÉRANT** que la maison est actuellement très près de la rue;

**CONSIDÉRANT** le positionnement projeté de la nouvelle maison;

**CONSIDÉRANT** le positionnement du garage ;

**CONSIDÉRANT** la forme du lot;

**CONSIDÉRANT** que la maison sera détruite;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que les personnes présentes (ou par avis écrit) ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure DM 2021-002 selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2021-06-092

### **6.3 Implantation non conforme lot 5 231 344**

**CONSIDÉRANT** les travaux d'arpentage réalisés pour l'avancement de la phase 2 du projet de développement résidentiel par la firme *Géomatique BLP arpenteurs-géomètres inc.* (#résolution 2020-10-161);

**CONSIDÉRANT** l'empiètement et occupations problématiques du lot 5 231 344;

**CONSIDÉRANT** que des infrastructures (drain et ponceau) sont prévus à cet endroit au plan du projet domiciliaire phase 2.

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce

conseil :

- de demander au propriétaire du lot 5 231 344 de rétablir la situation;
- de laisser un délai de 6 mois afin d'effectuer les correctifs.

Adoptée

## **07 HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point n'est traité

## **08 VOIRIE**

2021-06-093

### **08.1 Travaux rang Saint-Charles – appel d'offres broyage de l'asphalte**

**CONSIDÉRANT** l'état d'urgence d'intervenir afin de rendre sécuritaire le rang Saint-Charles (portion située après le rang Saint-Edmond en direction de Sainte-Brigitte-des-Saults);

**CONSIDÉRANT** la mesure prise par monsieur le maire afin d'agir immédiatement;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de procéder de gré-à-gré pour le mandat;

**CONSIDÉRANT** la soumission d'Excavation A.S. 2007 du 14 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** que l'accord a été donné par monsieur le maire pour procéder à la pulvérisation de la route et que les travaux ont été exécutés les 27-28 mai 2021.

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil:

- d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Maryse Bilodeau, à procéder au paiement de la facture 3682 au montant de 14 341.98\$ taxes incluses à Excavation A.S. 2007 à même le fonds carrières et sablière.

Adoptée

*Mention spéciale à la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults pour la coopération dans ce dossier. Un mot de remerciement sera envoyé.*

2021-06-094

### **08.2 Abat-poussière rang Saint-Charles**

**CONSIDÉRANT** les travaux de pulvérisation de l'asphalte exécutés sur une portion du rang Saint-Charles;

**CONSIDÉRANT** la poussière générée lors du passage sur cette portion de la route.

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Maryse Bilodeau à planifier l'épandage d'abat-poussière sur la portion du rang Saint-Charles qui est broyée.

Adoptée

## **9 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2021-06-095

### **9.1 Service incendie – achat équipements de communication**

**CONSIDÉRANT** l'utilité des radios portatifs et mobiles pour les communications entre le service incendie et la centrale d'appels Cauca ;

**CONSIDÉRANT** que les obligations du service incendie selon les normes ministérielles et selon la CNESST que tout pompier étant sur une intervention doit être capable de communiquer avec son équipe ;

**CONSIDÉRANT** la demande de prix auprès de la compagnie *Communication Plus*, programmeur de nos communications sis au 4220 rue Ouimet, Sherbrooke;

**CONSIDÉRANT** la volonté de ce conseil de procéder de gré à gré avec un fournisseur pour l'achat de ses équipements.

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil de procéder à l'achat de 2 radios portatifs Kenwood auprès de la compagnie *Communication Plus*, selon les coûts indiqués à la soumission # 10713 en date du 14 mai 2021.

Adoptée

## **10 LOISIRS ET CULTURE**

### **10.1 Remboursement activités**

*Ce point est biffé*

## **11 CORRESPONDANCE**

La directrice générale expose les sujets de correspondance générale reçus tels que mentionnés à l'ordre du jour.

## **12 VARIA**

2021-06-096

### **12.1 Suivi plainte client # 79**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une plainte le 6 mai 2021 concernant le paiement d'une facture de plombier pour l'installation d'un compteur d'eau;

**CONSIDÉRANT** le report du traitement de la plainte à une séance ultérieure pour des fins de vérification.

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil de :

- rembourser les frais demandés par le client #79;
- de revoir ce point au règlement de taxation pour 2022.

Adoptée

### **12.2 Ressources humaines**

2021-06-097

**CONSIDÉRANT** l'absence de réponse de madame Brunia Doiron suite à l'offre des municipalités de Sainte-Brigitte des Saults et Sainte-Perpétue afin d'assurer la coordination de leur service des loisirs respectif.

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil de procéder à un second appel de candidature suite à la validation avec la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Adoptée

## **13 Suivi des comités**

L'ensemble des élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction.

- Rencontre entre maires et mairesse pour l'eau potable de Nicolet
- MRC :
  - Budget MRC dans les cibles
  - Inscription à la Fédération canadienne des municipalités
  - Formation bientôt disponible pour les membres de comité consultatif en urbanisme
  - Énergies vertes : projet récupérateur d'eau pour service incendie

#### **14 Période de questions**

20h35 : Aucune question de la part des contribuables n'a été acheminée par courriel à la directrice générale avant la séance du conseil.

2021-06-098

#### **15 Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 20h35.

Adoptée

*« Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Guy Dupuis  
Maire

---

Maryse Bilodeau  
Directrice générale